

ARRETE N° 09/337

PORTANT DELEGATION de FONCTIONS de Mme LE MAIRE à M. TALBOT Alain en sa QUALITE de CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE

Vu les articles L 2122-18, L 2122-20 du Code Général des Collectivités locales
Considérant que tous les adjoints sont titulaires de délégation, et qu'en application des articles précités du code général des collectivités territoriales, le maire peut déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un conseiller municipal

Vu l'arrêté municipal N°08/332 du 7 novembre 2008 portant délégation de fonction de M. Alain TALBOT

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté municipal n° 08/332 du 7 novembre 2008, portant délégation de fonctions à M. Alain TALBOT est modifié comme suit :

Madame Danièle ANTOINE-SANTONJA donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions à M. TALBOT Alain, en sa qualité de conseiller municipal délégué, pour

- Les relations avec les employeurs et l'ANPE rapport d'activités
- Le suivi personnalisé des demandeurs d'emploi sur la Commune
- Fête des Voisins

ARTICLE 2 :

Le reste de l'arrêté municipal N° 08/332 du 7 novembre 2008 susvisé, demeure sans changement.

ARTICLE 3 :

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs
- Notifié à l'intéressé
- Transmis au contrôle de légalité

Fait à Juvignac, le 19 novembre 2009



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le ... 25 ... 11 ... 2009 ...
Et publication
Le ... 25 ... 11 ... 2009 ...